

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	10
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Alain GOREZ
Date de la convocation des conseillers	22 mars 2023
Date de l'affichage de la convocation	22 mars 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Aada TEKOUK, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4

Vu la délibération N° 2020-23/06-06 du 11 juin 2020 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Centre Culturel Jacques Prévert », à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 2022-126/12-11 en date du 13 décembre 2022 actant le versement d'une avance aux associations villeparisiennes afin de leur permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-09/02-09 en date du 7 février 2023 portant avenant de prolongation à la convention pluriannuelle de financement et de partenariat avec l'association « Centre Culturel Jacques Prévert », sur une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 20 mars 2023, **Considérant** que l'avance susvisée est insuffisante pour couvrir les besoins en trésorerie de l'association Centre Culturel Jacques Prévert, avant sa municipalisation fixée au 1^{er} avril 2023,

Considérant que, pour permettre à l'association « Centre Culturel Jacques Prévert » de fonctionner, jusqu'à sa municipalisation, à compter du 1^{er} avril 2023, la Ville a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire, d'un montant de 96 000 €,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

VERSE la somme de 96 000,00 € à l'association « Centre Culturel Jacques Prévert ».

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.

Article 3

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention à l'association « Centre Culturel Jacques Prévert ».

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 10 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Alain GOREZ Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230404-23_07713-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023